

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3135

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 23 TER

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« sont soumises aux dispositions »

les mots :

« respectent les exigences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.